Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 79 (1928)

Heft: 2

Artikel: Questions forestières d'Italie

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785029

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

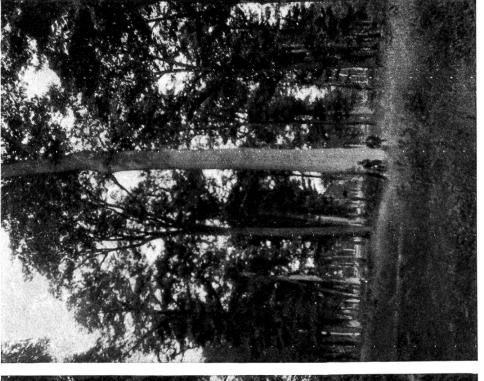
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



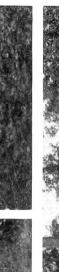


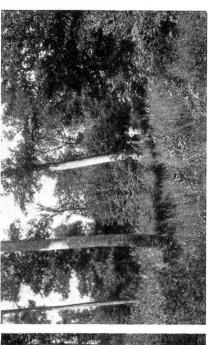
Photos Heer-Dutoit, Lausanne

Vues prises dans la forêt domaniale du Tronçais, dans l'Allier, en France (1927)

A gauche: Peuplement dans lequel vient de passer la coupe de régénération A droite: Le chêne Apollon, le plus beau de la forêt









Vues prises dans diverses forêts domaniales de chêne, dans le DÉPARTEMENT DE L'ALLIER, EN FRANCE (1927)

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

79me ANNÉE

FÉVRIER 1928

Nº 2

Questions forestières d'Italie.

On est en général mal renseigné en Suisse, et ailleurs aussi, sur les conditions forestières de l'Italie. C'est qu'aussi les publications à ce sujet ne sont pas nombreuses, tout au moins sont peu connues.

Le Congrès international de sylviculture de Rome, en 1926, que messieurs les forestiers italiens avaient fort bien organisé, fut pour ses nombreux participants une occasion favorable de compléter leurs connaissances et de se rendre compte du bel effort fourni par nos voisins du sud dans le domaine de l'économie forestière.

Un nouveau fait permettra à ceux que la question intéresse de l'étudier plus complètement et d'entrer mieux dans les détails. C'est la publication récente, par le Ministère de l'Economie nationale, d'un monumental volume sur le développement du domaine forestier de l'Etat italien pendant la période de 1914—1924 et l'activité forestière de l'Etat.¹ A fouiller dans cette abondante mine de renseignements, on se rendra compte du ferme propos du gouvernement italien d'améliorer et d'agrandir les boisés du royaume. Et, disons le d'emblée, celui-ci a su consacrer à ce but des sommes considérables.

Nous n'avons pas la prétention de vouloir, dans un article de journal, récapituler une publication de telle envergure. Le but de ces lignes est simplement de donner un bref aperçu de la politique forestière italienne actuelle et d'en relever quelques résultats; il nous donnera cette satisfaction que procure toujours

¹ Ministero dell'economia forestale. Relazione sulla azienda del demanio forestale di Stato. Un volume grand-in-8°, de 705 pages, avec 215 phototypies dans le texte, 4 cartes en couleur, 49 cartes topographiques et 6 graphiques. Rome. Grafia S. A. I. industrie grafiche, 1927.

la constatation d'un bel effort en vue d'améliorer une situation peu satisfaisante et qui traduit déjà ses bons effets.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, relevons que la « Relazione » débute par une lettre au professeur G. Belluzzo, ministre de l'économie nationale, signée du directeur général des forêts M. A. Stella, dont les participants au Congrès international de Rome ont gardé l'aimable souvenir. Les rédacteurs du livre sont, à côté de M. Stella : MM. Brengola, inspecteur forestier en chef, le D^r P. Carloni et le professeur O. Scrittore.

La matière traitée dans ce livre est divisée en huit chapitres dont le dernier, consacré spécialement au domaine forestier de l'Etat, est de beaucoup le plus étendu et le plus important.

Vers la fin du siècle dernier, l'Etat italien ne possédait qu'un domaine forestier minuscule. Et la loi sur les forêts de 1877 ne traduit pas une volonté bien manifeste de l'augmenter sérieusement. Il fallut attendre pour cela la loi du 2 juin 1910, laquelle prévoit la création d'un grand domaine forestier de l'Etat; la décision du Parlement avait, à la vérité, été bien préparée par un congrès forestier mémorable tenu à Bologne, en 1909.

Peu après, une nouvelle œuvre législative vint compléter la précédente. Ce fut la loi du 13 juillet 1911 sur le boisement du bassin de réception des cours d'eau en montagne. La loi prévoit en ces matières le travail en commun de l'Etat, des communes et des consortages. Elle prescrit la suppression temporaire du parcours du bétail, à l'intérieur du périmètre des travaux de boisement.

Ces deux excellentes lois de 1910 et 1911 furent dès lors les pierres angulaires de la politique forestière italienne et permirent d'aller de l'avant. Mais, à vrai dire, les progrès furent lents pendant la première décennie qui suivit. Les restrictions du droit de parcours avaient fort mécontenté les populations et provoquèrent de fréquentes discussions au sein du Parlement; les trop nombreuses crises ministérielles de cette époque contribuèrent, en outre, à retarder grandement l'application des deux lois.

Le ministre *Raineri*, qui avait succédé à l'illustre *Luzzatti*, proposa de modifier la loi forestière de 1910 pour tenir mieux compte des besoins des populations montagnardes. Mais les diffi-

cultés créées par la guerre, puis les lenteurs du Parlement ne permirent pas d'aboutir avant 1923. Jusqu'à cette date, l'activité de l'administration forestière fut sérieusement entravée par ces différents faits.

Etendue boisée du royaume. Si nous laissons de côté les territoires gagnés par l'Italie pendant la dernière guerre, l'étendue des boisées du royaume soumis au régime forestier (vincolati), qui était de 4.267.000 ha à la fin de 1914, s'élevait à 4.319.000 ha à la fin de 1924. Cela équivaut à peu près à un taux de boisement de 15 %. La Ligurie est la province dont le taux est le plus élevé (33 %), tandis qu'en Sicile et dans les Pouilles, où il est le plus faible, il oscille entre 4 et 5 %.

A la fin de 1924, cette étendue boisée se décomposait comme suit:

Forêts 3.028.000 ha; 71 % Sols couverts de buissons 435.000 » 10 % Sols nus ou improductifs 856.000 » 19 %

Les richesses forestières sont réparties très irrégulièrement entre les quatre grandes régions de l'Italie, ainsi que l'indique le tableau suivant :

	Taux de boisement par rapport à la superficie totale	soit en pourcents de l'étendue boisée totale
Italie du nord	 18 %	43 %
Italie centrale	 14 %	18 %
Italie du sud.	 16 %	29 %
Iles	 9 %	10 %

On le voit, le nord de l'Italie possède à lui seul presque la moitié des terres boisées.

Organisation forestière. Aux termes de la loi forestière de 1910, l'administration forestière comprenait en 1914 :

- a) Personnel forestier supérieur de tous grades 340 agents
- b) » inférieur 16 adjoints

Notons ici qu'en cette année 1914, l'Ecole forestière italienne installée en 1867 à Vallombrosa, à proximité de Florence, fut transférée à Florence même. Cet Institut forestier est une section de l'Institut supérieur royal d'agriculture.

L'organisation créée par la loi de 1910 dut être modifiée et partiellement simplifiée. En 1921, le nombre des préposés fut

ramené de 3000 à 2765. Un décret du 11 novembre 1923 a fixé comme suit l'effectif du personnel de l'administration :

Si l'on compare à l'effectif de 1914, cela équivaut à une diminution de 115 agents supérieurs.

Les agents et adjoints sont répartis comme suit :

- 9 conservateurs;
- 39 inspecteurs;
- 190 chefs de cantonnement:
 - 28 attachés à des forêts hors cadre.

(A suivre.)

La méthode d'aménagement dite "Méthode du contrôle".

Par H. Biolley, inspecteur cantonal des forêts, à Neuchâtel. (Suite).

B. La Méthode du contrôle, méthode d'aménagement. Ses règles.

§ 1. Statistique du matériel ou comptabilité d'aménagement.

Reprenant ce que j'ai dit de l'aménagement, simple méthode de comptabilité, il convient maintenant que nous voyions comment adapter cette comptabilité aux particularités de l'entreprise forestière et de ses buts; autrement dit, nous devons décrire l'équipement d'un aménagement selon la Méthode du contrôle.

Une question surgit aussitôt : quelle sera *l'unité de compta-bilité* du matériel forestier dont les mouvements sont l'objet de l'enquête ?

C'est un postulat de la raison qu'on n'introduise dans une comptabilité que des valeurs de même espèce. Toute comptabilité doit se boucler par une balance dont le but est de faire ressortir le résultat final de la période administrative, que ce soit perte ou profit. Il est évident que cette opération de simple arithmétique devient impossible si on change d'unité au cours d'une opération ou si on introduit simultanément dans le compte des valeurs d'espèces différentes, si on mélange les francs français, les belges, les lires, les lei, les pesetas avec les francs suisses; toutes ces monnaies contiennent cependant les mêmes poids de métal-argent. Pourquoi cette nécessité, à laquelle on se soumet sans discussion